

**Rapport complémentaire du Conseil d'administration relatif à  
l'augmentation de capital réservée aux salariés  
(TOTAL CAPITAL 2020)**

## **1. Conditions définitives de l'opération TOTAL CAPITAL 2020**

L'Assemblée Générale Mixte du 1<sup>er</sup> juin 2018 a, dans sa dix-huitième résolution, délégué, pour une durée de 26 mois, au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital réservée aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe dans le cadre des dispositions des articles des articles L. 3332-1 à L. 3332-9 et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, ainsi que des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce.

En conséquence, le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 18 septembre 2019, a décidé d'utiliser cette délégation et de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés éligibles du Groupe TOTAL. Le Conseil a également décidé le versement d'un abondement sous la forme d'attribution gratuite d'actions à émettre.

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil d'Administration le 18 septembre 2019, le Président-Directeur Général a, le 29 avril 2020, décidé de fixer (i) la période de souscription du 6 mai au 18 mai 2020 inclus et (ii) le prix de souscription à 26,20 euros par action.

Compte tenu des demandes de souscription formulées par les salariés éligibles à l'offre, le Président-Directeur Général a, en vertu des pouvoirs subdélégués par le Conseil d'Administration, constaté le 11 juin 2020 une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 32 900 957,50 euros par l'émission de 13 160 383 actions nouvelles portant jouissance courante. Le nombre d'actions émises a ainsi été porté de 2 601 899 954 à 2 615 060 337 et le montant du capital social de la Société de 6 504 749 885,00 euros à 6 537 650 842,50 euros. Le montant total de l'augmentation des capitaux propres résultant de cette émission s'élève à 339 366 635,00 euros, soit un montant nominal de 32 382 312,50 euros et une prime d'émission d'un montant de 306 984 322,50 euros, l'émission des 207 458 actions au titre de l'abondement immédiat en actions nouvelles ayant été réalisée par incorporation au capital prélevé sur le compte de « réserves ».

## **2. Motivations de l'opération TOTAL CAPITAL 2020**

Le Conseil d'Administration a décidé de procéder à cette augmentation de capital dans le cadre de la politique en faveur de l'actionnariat salarié du Groupe.

## **3. Choix des éléments de calcul du prix de l'émission**

Le prix de souscription a été fixé le 29 avril 2020 à 26,20 euros par action. Ce prix correspond à la moyenne des cours de clôture de l'action TOTAL sur Euronext Paris (FR0000120271) pendant les vingt séances de bourse (du 30 mars au 28 avril 2020) précédant le jour de la décision du Président-Directeur Général fixant la période et le prix de souscription, soit 32,747 euros par action, diminuée d'une décote de 20% et arrondie au dixième d'euro supérieur.

#### **4. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

- *Incidence de l'émission de 13 160 383 actions sur la participation dans le capital de la Société*

Un actionnaire détenant 1% du capital de la Société au 27 avril 2020, date de l'augmentation de capital de la Société au titre de l'abondement différé de l'augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés éligibles du Groupe en 2015, voit sa part dans le capital passer à 0,9950%, soit une diminution de 0,0050%.

- *Incidence de l'émission de 13 160 383 actions sur la quote-part dans les capitaux propres de la Société à la clôture du dernier exercice*

Un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant l'émission, détenait une quote-part dans les capitaux propres de la Société de 608 796 724,50 euros, soit 23,41 euros par action, sur la base des éléments comptables au 31 décembre 2019. Cette quote-part passe à 609 109 521,20 euros, soit 23,29 euros par action, après prise en compte de l'augmentation des capitaux propres de la Société pour un montant net de 339 366 635,00 euros.

- *Incidence de l'émission de 13 160 383 actions sur la quote-part dans les capitaux propres consolidés (part du Groupe) à la clôture du dernier exercice*

Un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant l'émission, détenait une quote-part dans les capitaux propres consolidés (part du Groupe) de 1 039 505 073,88 euros, soit 39,95 euros par action, sur la base des éléments comptables au 31 décembre 2019 et d'un taux de change EUR/USD de 1,1234 à cette même date. Cette quote-part passe à 1 037 650 315,69 euros, soit 39,68 euros par action après prise en compte de l'augmentation des capitaux propres consolidés (part du Groupe) pour un montant net de 339 366 635,00 euros.

- *Incidence théorique de l'émission de 13 160 383 actions sur la valeur boursière actuelle de l'action*

Le montant net de cette émission, prime d'émission comprise, soit 339 366 635,00 euros, représente 0,40% de la capitalisation boursière de la Société calculée sur la base du capital constaté au 27 avril 2020 et d'un cours moyen de 32,747 euros par action tel qu'établi pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Président-Directeur Général fixant la période et le prix de souscription, soit le 29 avril 2020.

Cette opération a, par ailleurs, un impact théorique de -0,107% sur la valeur de l'action qui n'apparaît pas significatif compte tenu de l'évolution de la valeur boursière de l'action.